

**Section III**

**GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES;  
PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES  
ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE**

## Chapitre 15

**GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES;  
PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES  
ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE****Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) le lard et la graisse de porc et de volailles du n° 02.09;
  - b) le beurre, la graisse et l'huile de cacao (n° 18.04);
  - c) les préparations alimentaires contenant en poids plus de 15 % de produits du n° 04.05 (Chapitre 21 généralement);
  - d) les cretons (n° 23.01) et les résidus des n°s 23.04 à 23.06;
  - e) les acides gras, les cires préparées, les corps gras transformés en produits pharmaceutiques, en peintures, en vernis, en savons, en produits de parfumerie ou de toilette préparés ou en préparations cosmétiques, les huiles sulfonées et autres produits de la Section VI;
  - f) le factice pour caoutchouc dérivé des huiles (n° 40.02).
2. Le n° 15.09 ne couvre pas les huiles obtenues à partir d'olives à l'aide de solvants (n° 15.10).
3. Le n° 15.18 ne comprend pas les graisses et huiles et leurs fractions, simplement dénaturées, qui restent classées dans la position dont relèvent les graisses et huiles et leurs fractions non dénaturées correspondantes.
4. Les pâtes de neutralisation (*soap-stocks*), les lies ou fèces d'huiles, le brai stéarique, le brai de suint et la poix de glycérol entrent dans le n° 15.22.

**Note de sous-position.**

1. Pour l'application des n°s 1514.11 et 1514.19, l'expression *huile de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique* s'entend de l'huile fixe dont la teneur en acide érucique est inférieure à 2 % en poids.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1501.00.00		<b>Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03.</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	-----Saindoux .....	KGM		
	20	-----Graisses de porc, autres que le saindoux .....	KGM		
	30	-----Graisses de volailles .....	KGM		
1502.00.00		<b>Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 15.03.</b>		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		-----Suif :			
	11	-----Non comestible .....	KGM		
	12	-----Comestible .....	KGM		
	90	-----Autres .....	KGM		
1503.00.00	00	<b>Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.</b>	KGM	7,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
15.04		<b>Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>			
1504.10		<b>-Huiles de foies de poissons et leurs fractions</b>			
1504.10.10		-- --Devant servir à la fabrication de médicaments		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR : En fr.
	10	-----De morue.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
1504.10.90		-- --Autres		5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	-----De morue.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
1504.20		<b>-Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies</b>			
1504.20.10	00	-- --Brut, devant servir à la fabrication des savons ou d'huiles	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR : En fr.
1504.20.90	00	-- --Autres	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR : En fr.
1504.30.00	00	<b>-Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions</b>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1505.00.00		<b>Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline.</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	-----Graisse de suint brute (suintine) .....	KGM		
		-----Autres :			
	91	-----Lanoline.....	KGM		
	99	-----Autres.....	KGM		
1506.00.00		<b>Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>		7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	-----Graisses animales et leurs fractions .....	KGM		
	20	-----Huiles animales et leurs fractions.....	KGM		
15.07		<b>Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>			
1507.10.00	00	<b>-Huile brute, même dégommée</b>	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1507.90		<b>-Autres</b>			
1507.90.10	00	---Devant servir à la fabrication de peintures et vernis	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1507.90.90	00	---Autres	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
15.08		<b>Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>			
1508.10.00	00	<b>-Huile brute</b>	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1508.90.00	00	<b>-Autres</b>	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
15.09		<b>Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>			
1509.10.00		<b>-Vierges</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	-----En boîtes de moins de 18 kg.....	KGM		
	20	-----En boîtes de 18 kg ou plus.....	KGM		
1509.90.00		<b>-Autres</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	-----En boîtes de moins de 18 kg.....	KGM		
	20	-----En boîtes de 18 kg ou plus.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1510.00.00	00	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
15.11		<b>Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>			
1511.10.00	00	-Huile brute	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1511.90		<b>-Autres</b>			
1511.90.10	00	--Mi-fractions d'huile de palme devant servir à la fabrication d'équivalent du beurre de cacao	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1511.90.20	00	--Huile de palme et ses fractions devant servir à la fabrication de margarine et de shortening	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1511.90.90	00	--Autres	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 10 %
15.12		<b>Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>			
		<b>-Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions :</b>			
1512.11.00		--Huiles brutes		4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	----Huile de graine de tournesol .....	KGM		
	20	----Huile de carthame .....	KGM		
1512.19		<b>--Autres</b>			
1512.19.10	00	--Huile de tournesol et ses fractions	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1512.19.20	00	--Huile de carthame et ses fractions	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 %
		<b>-Huile de coton et ses fractions :</b>			
1512.21.00	00	--Huile brute, même dépourvue de gossypol	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1512.29.00	00	--Autres	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 7 % TNZ : 7 % TPG : 5 %
15.13		<b>Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>			
		<b>-Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions :</b>			
1513.11.00	00	--Huile brute	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1513.19.00	00	--Autres	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		<b>-Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions :</b>			
1513.21.00	00	--Huiles brutes	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1513.29		--Autres			
1513.29.10	00	--Huile de palmiste et ses fractions devant servir à la fabrication de margarine et de shortening	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1513.29.90	00	--Autres	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 10 %
15.14		<b>Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.</b>			
		<b>-Huile de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions :</b>			
1514.11.00	00	--Huiles brutes	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1514.19.00	00	--Autres	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		<b>-Autres :</b>			
1514.91.00	00	--Huiles brutes	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1514.99.00	00	--Autres	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
15.15		Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
		-Huile de lin et ses fractions :			
1515.11.00	00	--Huile brute	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1515.19.00	00	--Autres	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		-Huile de maïs et ses fractions :			
1515.21.00	00	--Huile brute	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1515.29.00	00	--Autres	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1515.30.00		-Huile de ricin et ses fractions		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		10 ---- -Huile brute .....	KGM		
		90 ---- -Autres .....	KGM		
1515.50		-Huile de sésame et ses fractions			
1515.50.10	00	--Huile brute	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1515.50.90	00	--Autres	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 %
1515.90		-Autres			
1515.90.10		--Beurre d'illipé, beurre de Galan, huile de jojoba, huile d'oïtica, huile de noix de cajou et leurs fractions; Huile de tung (d'abrasin) et ses fractions		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		---- -Huile de tung (d'abrasin) et ses fractions :			
		11 ---- -Huile brute .....	KGM		
		19 ---- -Autres .....	KGM		
		90 ---- -Autres .....	KGM		
		--Autres :			
1515.90.91		--- -Brutes		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	-Huile de germe de blé .....	KGM		
	20	-Huile de chanvre .....	KGM		
	90	-Autres .....	KGM		
1515.90.99	---	-Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 %
	10	-Huile de germe de blé .....	KGM		
	20	-Huile d'onagre .....	KGM		
	30	-Huile de chanvre .....	KGM		
	90	-Autres .....	KGM		
<b>15.16</b>		<b>Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérfiées, réestérfiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.</b>			
<b>1516.10.00</b>	00	<b>-Graisses et huiles animales et leurs fractions</b>	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
<b>1516.20</b>		<b>-Graisses et huiles végétales et leurs fractions</b>			
1516.20.10	00	-Huile de ricin hydrogénée	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR : En fr.
1516.20.20	00	-Huile de palme et huile de palmiste, et leurs fractions, de même que les mélanges de ces huiles, devant servir à la fabrication de margarine et de shortening	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1516.20.90	---	-Autres		11 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	-Huile de soja et ses fractions .....	KGM		
	20	-Huile de lin et ses fractions .....	KGM		
	30	-Huile de navette ou de colza et leurs fractions.....	KGM		
		----Autres huiles et leurs fractions :			
	41	-Partiellement ou totalement hydrogénées.....	KGM		
	42	-Partiellement ou totalement interestérfiées, réestérfiées ou élaïdinisées .....	KGM		
	50	-Graisses et leurs fractions.....	KGM		
<b>15.17</b>		<b>Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 15.16.</b>			
<b>1517.10</b>		<b>-Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide</b>			
1517.10.10	00	-Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	7,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1517.10.20	00	-Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	82,28 €/kg	TPMD, TM, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>1517.90</b>		<b>-Autres</b>			
1517.90.10 00	- -	-Simili-saindoux	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		- - -Succédanés du beurre :			
1517.90.21 00	- - -	-Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1517.90.22 00	- - -	-Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	218 % mais pas moins de 2,47 \$/kg	TPMD, TM, TC : En fr.
		- - -Autres :			
1517.90.91 00	- - -	-Shortening	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1517.90.99 00	- - -	-Autres	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 %
<b>1518.00</b>		<b>Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.</b>			
1518.00.10 00	- -	-Huile de lin, cuite	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1518.00.90	- -	-Autres		8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Huile de lin et ses fractions .....	KGM		
		20 - - - -Huile de soja et ses fractions .....	KGM		
		30 - - - -Huile de ricin, déshydratée .....	KGM		
		40 - - - -Autres huiles et leurs fractions .....	KGM		
		90 - - - -Autres .....	KGM		
<b>1520.00.00 00</b>		<b>Glycérol brut; eaux et lessives glycérineuses.</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
<b>15.21</b>		<b>Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés.</b>			
<b>1521.10.00</b>		<b>-Cires végétales</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10 - - - -	-De carnauba.....	KGM		
	20 - - - -	-De canne à sucre et ouricury.....	KGM		
	30 - - - -	-De candelilla.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
<b>1521.90.00</b>		<b>-Autres</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Cires d'abeilles.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
<b>1522.00.00</b>	00	<b>Dégras, résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.